Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024 Publication: 24/05/2024

République Française Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal Séance publique ordinaire du **MARDI 07 MAI 2024** 20 heures 30

OBJET:

07/05/2024 N°3

PLATEFORME D'UNE CRÉATION STOCKAGE DE DIGESTATS SOLIDES PAR LA publiée sur le site internet de la commune le 24 mai 2024 SOCIÉTÉ ZEM 33 TRANS AGRI TP À SAINT-GERMAIN- LESPINASSE

Le Maire certifie:

AVIS SUR DOSSIER D'ENREGISTREMENT 1- que la convocation de tous les conseillers municipaux AU TITRE DES ICPE RELATIF À LA en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits DE par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été

> 2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents: Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS -Pierre Yves LASSAIGNE - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET Absents ayant donné mandat : Sabine DERVIN à Chantal PAIRE - Bernard BESSEY à Alain BLETTERIE Secrétaire élu pour la durée de la séance : Franck POLLET

AVIS SUR DOSSIER D'ENREGISTREMENT AU TITRE DES ICPE RELATIF À LA CRÉATION D'UNE PLATEFORME DE STOCKAGE DE DIGESTATS SOLIDES PAR LA SOCIÉTÉ ZEM 33 TRANS AGRI TP À SAINT-GERMAIN- LESPINASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code de l'Environnement et notamment son Livre V, Titre 1er et les articles R512-46-11 à 15;

Le projet, porté par la société ZEM 33 TRANS AGRI TP, consiste en l'implantation à Saint-Germain-Lespinasse (42640), 32 chemin du Chiron, d'une plateforme de digestats solides issus principalement des digesteurs de Roanne Bio Energie.

Le projet est soumis au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2716-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux inertes).

C'est dans ce cadre que la société a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE qui est soumis à la consultation du public du 19 avril 2024 au 17 mai 2024.

Le Conseil municipal est invité à émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Considérant le dossier d'enquête publique;

Considérant que la commune de Saint-Romain-la-Motte regrette que l'enquête publique ne fasse aucune référence au plan concernant les accès au site de stockage de Saint-Germain-Lespinasse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► Émet un avis favorable au projet sous réserve :

- Que la circulation des camions en lien avec l'activité de la plateforme soit interdite dans le bourg de Saint-Romain-la-Motte sachant qu'il sera aménagé en 2025 pour donner la priorité aux vélos et piétons et ne sera donc pas adapté à la circulation des camions.
- Qu'en cas d'utilisation de la route de Chamarande par les camions, ce qui entrainerait une dégradation de la voie, l'entreprise SUEZ ou Roannais Agglomération s'engage expressément à prendre en charge l'adaptation de la voie au gabarit des moyens de transport utilisés puis son entretien et sa remise en état régulière.

Ont signé au registre M. le Maire et le secrétaire de séance.

Le Maire, Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le

Le secrétaire de séance, Franck POLLET

WANTED THE PROPERTY OF THE PRO